

N°ARR24_0364

SAGT//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0364 - Délégation de signature à Madame Jacqueline MOGADE et Madame Christine BENQUEY

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82.113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2122-8 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés municipaux.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline MOGADE et Christine BENQUEY pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres du Maire relatifs au personnel communal.

Article 2 : Madame Jacqueline MOGADE, Christine BENQUEY et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil et notifié aux intéressées.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le 13/12/2024

Miloud GOUAL,
Maire

